



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

21 février-1<sup>er</sup> mars 2017

### Règlement pacifique des différends

#### Proposition révisée du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix

*Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,*

*Déclarant* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies s'emploie à régler par des voies pacifiques les différends internationaux risquant de compromettre la paix, vu qu'il existe actuellement dans les relations internationales des différends qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant* que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux a été le premier instrument adopté par l'Assemblée générale comme suite aux travaux du Comité spécial,

*Réaffirmant* les dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et l'engagement qui y est pris de rechercher des moyens pacifiques de régler les différends,

*Rappelant* que, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

*Réaffirmant* que, conformément au paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte, les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix,

*Soulignant* que le Conseil de sécurité devrait appliquer pleinement les dispositions pertinentes du Chapitre VI, en particulier le paragraphe 2 de



l'Article 33, et éviter d'invoquer le Chapitre VII de la Charte comme cadre général pour le règlement de conflits qui ne constituent pas nécessairement des menaces contre la paix et la sécurité internationales,

*Réaffirmant* que tous les États doivent respecter les dispositions de la Charte,

*Prenant acte* du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, qui a été recommandé à l'attention des gouvernements, sans préjuger sa future adoption ni toute autre suite qui pourrait lui être donnée,

*Recommande* à l'Assemblée générale de décider que le Comité spécial consacrera chaque année un débat thématique au point de l'ordre du jour relatif au règlement pacifique des différends afin d'examiner les divers moyens envisagés à cet effet au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et, dans cette optique :

a) *Invite* les États Membres, lors de la prochaine session du Comité spécial qui se tiendra à la soixante-douzième de l'Assemblée, à concentrer leurs observations sur le thème subsidiaire intitulé « Échange d'informations sur la pratique des États concernant l'emploi de [l'une des méthodes visées à l'Article 33 de la Charte, que le Comité spécial choisira], pour régler pacifiquement les différends »;

b) *Invite aussi* les États Membres à présenter spontanément des informations sur leur pratique en matière de règlement pacifique des différends, notamment concernant l'emploi de [l'une des méthodes visées à l'Article 33 de la Charte, que le Comité spécial choisira], les principes sur lesquels elle repose, ses avantages et ses inconvénients, et demande au Secrétariat de réunir ces informations pour plus ample examen par le Comité spécial;

c) *Considère* que la Commission du droit international devrait envisager d'inclure dans son programme de travail une étude de l'obligation faite aux États de recourir à des moyens pacifiques pour régler leurs différends internationaux.